



**MAIRIE DE
CALMONT**

Haute-Garonne

📞 05.61.08.10.16

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Egalité

Fraternité

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Maire, après convocation légale en date du 04 mars 2025.

- **Présents** : Christian PORTET – Marie-Pierre ARNOLD – Daniel CASENAVE – Lionel CAUVIN – Anne-Marie COULON – Laurent DUCROS – Thierry ECHENNE – Laurent FERRE – François GUIBERT – Jean-Christophe GUICHOU – Anne-Marie PASSOT – Thierry PIBOULEAU – Fabienne ROUANNE – Martine SEVERAC
- **Absents excusés avec procuration** : Brigitte MIR (procuration à Martine SEVERAC) – Annie PERA (procuration à Daniel CASENAVE) – Hermine PIERRON (procuration à Anne-Marie PASSOT)
- **Absents excusés sans procuration** :
- **Absent** : Patrick PALLEJA – Christophe BREIL
- **Secrétaire de séance** : Lionel CAUVIN

INTRODUCTION

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire - Christian PORTET, rappelle que le Conseil Municipal du 14 avril 2025 portera sur le vote du budget.

Il propose ensuite à l'ensemble des personnes présentes d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Christophe BREIL, conseiller municipal, décédé le 2 mars 2025.

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Montant de la révision libre enveloppe « Voirie » pour l'année 2025, suite à une information reçue en Mairie après la transmission de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'ajout de ce point à la présente séance.

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

M. Christian PORTET soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 3 février 2025.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire affiche les différents devis signés dans le cadre de sa délégation :

- **KW BOIS**, achat de 6 tonnes de pellets : 1 980,00€ TTC
- **AIR&SOLUTIONS**, fournitures de grilles pour la hotte de la cantine : 959,38€ TTC
- **EMBALMAG**, fournitures pour l'école et la cantine : 222,30€ + 1 021,27€ TTC
- **PEUGEOT PAMIERS**, révision du fourgon : 314,00€ TTC
- **LA PALMERAIE**, achat de gazons synthétiques pour la cour de l'école : 1 274,45€ + 1 375,30€ TTC
- **CEDEO**, achat de 2 colonnes mitigeurs pour l'école : 1 500,62€ TTC
- **LEGALLAIS**, achat d'une serrure pour le club house de rugby : 209,17€ TTC
- **TOLLENS**, achat de peintures routières : 1 703,20€ TTC
- **ETS MARCHAND**, réparation du tracteur ISEKI : 507,90€ TTC
- **WURTH**, fournitures diverses : 661,42€ TTC
- **LEGALLAIS**, achat d'une paire de verrous et de clés supplémentaires : 438,24€ TTC
- **EQUIP CITE**, achats de drapeaux français pour l'Hôtel de ville : 156,26€ TTC
- **FIDUCIAL**, fournitures administratives : 195,74€ TTC
- **SECURIMED**, achat de kits consommables pour l'école (PPMS) : 440,16€ TTC

- **LIBRAIRIE SERIE B**, achat de livres : 156,26€ TTC
- **LIBRAIRIE DETOURS**, achat de livres : 199,95€ TTC + 72,25€ TTC
- **COLACO**, achat de DVD : 496,00€ TTC
- **PHILIBERT**, achat de jeux de société : 70,79€ TTC

INFORMATIONS

Chiffres clés sur la consommation de la chaudière à bois de l'école

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CASENAVE qui présente les chiffres clés de la chaudière à bois de l'école.

Consommation de pellets par an :

- 2022 : 3 666 kg (lancement en octobre) ;
- 2023 : 12 864 kg
- 2024 : 12 412 kg (connexion à l'école maternelle)

La quantité observée en 2022 est faible car la chaudière a été installée en octobre 2022.

Si on considère la période hivernale :

- 2022/2023 : 12 560 kg
- 2023/2024 : 10 690 kg
- 2024/2025 : 17 340 kg

L'extrapolation faite pour 2024/2025 avec 17340kgs prend en compte la connexion en cours d'année 2024 de l'école maternelle.

Coûts chaufferie (incluant la consommation électrique) :

- 2022/2023 : 4 476€
- 2023/2024 : 3 857€
- 2024/2025 : 6 052€

Les coûts constatés de la chaufferie, incluant la consommation électrique sur les périodes 2022/2023 (4 476€) puis 2023/2024 (3 857€) montrent que le coût est 2,5 fois moins élevé qu'avec une PAC (Pompe À Chaleur). Le gain estimé avec cette nouvelle installation est d'environ 9 000€.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une étude faisabilité est lancée pour changer le mode de chauffage de la Halle puisque la PAC actuelle montre des signes de défaillance.

Retour sur la réunion publique du 20 février

Une présentation du projet de l'aménagement de la rue de la République a été faite aux habitants de la commune et plus précisément aux habitants de la rue précitée. Cette réunion publique a eu lieu le jeudi 20 février à 18h30 sous la Halle.

Le groupement CETUR LR était présent pour accompagner la Mairie dans sa démarche d'information.

Les travaux devraient se dérouler en plusieurs étapes en 2025 :

- Avril / Juin > reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Juin / Juillet > démolition des n°47 et 49 Rue de la République ;
- Septembre > création d'une aire de stationnement ;
- Octobre / Décembre > réaménagement de la Rue de la République.

Pour accompagner ce projet, 2 déviations seront mises en place (centre et extérieur du village).

Retour sur les Commissions municipales du 27 février 2025

Monsieur Daniel CASENAVE informe le Conseil que les projets étudiés en Commission ont porté sur les sujets suivants :

- Le changement du chauffage de la Halle où la géothermie y est étudiée (coût estimé à 150 000€) ;
- La rénovation de la salle Camille Fines où des demandes de devis sont en cours pour établir l'orientation des travaux et leurs coûts ;
- Le pool routier avec l'arrêt de l'avance des 10% de l'année suivante, ce qui ne laisse plus que 7 000€ auxquels la mairie rajoutera 20 000€. Il sera nécessaire de prioriser les chemins à rénover. Il ajoute que la Communauté de communes de Terres du Lauragais prendra en charge le rebouchage des trous qui se trouvent sur les deux axes destinés aux déviations durant les travaux de la rue de la République, sur les fonds propres de la commune.
- La mise en place de 8 cavurnes au nouveau cimetière ;
- La prestation de fauchage des voiries communales ;

- L'installation de coffrets de fêtes ;
- La rénovation de la clôture du tennis ;
- Le relamping des écoles avec l'installation de LED ;
- La fin de la végétalisation de la cour de l'école ;
- La mise en place d'un auvent au terrain de rugby ;
- La mise à niveau en tant qu'ERP de la Halle (issue de secours, électricité, etc.) suite au passage de la commission de sécurité ;
- Le remplacement des volets à la Médiathèque ;
- Le changement du système électronique qui commande les cloches de l'église ;
- La création d'une Maison de la Nature, qui fera l'objet d'une Commission prochainement.

Madame Fabienne ROUANNE entre dans la Salle du Conseil Municipal et rejoint les membres de l'assemblée.

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-02-01 : Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Mairie est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 15h à 17h et un samedi matin sur deux de 9h à 12h. Il revient sur l'historique des ouvertures les samedis matin.

Après analyse des statistiques de fréquentation du samedi, Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications aux horaires d'ouverture afin de mieux répondre aux besoins et attentes des administrés.

Pour maintenir une qualité de service public adaptée aux nouveaux besoins et aux modes de vie des usagers, il est proposé d'avoir une ouverture en fin d'après-midi jusqu'à 18h30 tous les mardis (sauf en juillet et en août). Monsieur le Maire précise que ce nouveau fonctionnement pourrait entrer en vigueur à compter du mardi 18 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie comme suit :*

	Horaires d'ouverture actuelles			Horaires d'ouverture proposées	
Lundi	9h / 12h	15h / 17h		9h / 12h	15h / 17h
Mardi	9h / 12h	15h / 17h	➔	9h / 12h	15h / 18h30 (+1h30)*
Mercredi	9h / 12h	15h / 17h		9h / 12h	15h / 17h
Jeudi	9h / 12h	15h / 17h		9h / 12h	15h / 17h
Vendredi	9h / 12h	15h / 17h		9h / 12h	15h / 17h
Samedi**	9h / 12h			X (-3h)	

Délibération n°2025-02-02 : Avis sur les rythmes scolaires de l'école Marie Carpentier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit rendre un avis tous les 3 ans sur les rythmes scolaires auprès de l'Académie.

Il précise que l'école publique Marie Carpentier est actuellement sur un cycle hebdomadaire de 4,5 jours.

Il ajoute que la commune a toujours privilégié un cycle à 4,5 jours afin de favoriser le bien-être des enfants dans leur apprentissage.

La commune souhaite maintenir le rythme scolaire à 4,5 jours afin de garantir une répartition équilibrée de l'organisation de la semaine pour les élèves. Monsieur le Maire ajoute que l'installation d'une garderie le mercredi matin sera compliquée à mettre en place avec le coût que représente un tel dispositif.

Monsieur François GUIBERT prend la parole pour faire part de son expérience professionnelle, enseignant depuis plus de 30 ans. La Haute-Garonne est le département où il y a le plus de communes avec un rythme à 4.5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Approuve l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours pour l'école maternelle et élémentaire du groupe scolaire Marie Carpentier pour une durée de 3 ans sur les années scolaires 2024/2025 à 2026/2027 ;*

- *Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Garonne (DASEN).*

Délibération n°2025-02-03 : Convention d'adhésion aux services d'affiliation globalisée avec AGAP'PRO pour les achats alimentaires de la cantine

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lionel RAMADE, Directeur Général des Services.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la commune avait conclu un contrat de facturation globalisée le 20 septembre 2013 avec la centrale de référencement Agap'Professionnel. Cette dernière est une centrale d'achats ayant pour objet de faire bénéficier à ses adhérents de son expertise en matière d'achat de denrées alimentaires, de gestion et d'élaboration de menus. Elle constitue une centrale de référencement de produits alimentaires et non alimentaires au service des structures de restauration collective.

A la suite d'une note juridique commandée par AGAP'PRO, il convient de faire évoluer les conditions d'adhésion avec cet établissement. S'agissant d'une centrale de référencement privée, les acheteurs publics ne peuvent avoir directement recours aux services d'AGAP'PRO que dans la mesure où ils respectent les dispositions du Code de la commande publique.

Les modalités de recours à AGAP'PRO sont différentes en fonction des seuils de publicité et de mise en concurrence que chaque adhérent public doit vérifier au préalable. Lorsque le montant est inférieur à 40 000€ HT, l'acheteur public peut sélectionner les fournisseurs sur la base du catalogue de fournisseurs.

Lorsque le besoin en matière de fourniture est bien supérieur à 40 000€ HT, plusieurs modalités sont envisageables :

- Soit la commune confie un mandat à AGAP'PRO afin qu'une procédure de publicité et de mise en concurrence soit lancée par AGAP'PRO pour son compte ;
- Soit la commune décide de lancer elle-même la procédure de consultation.

Après une prise de contact avec AGAP'PRO, il n'est pas nécessaire de lancer une procédure de consultation.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Approuve l'adhésion aux services d'affiliation globalisée à la centrale de référencement AGAP'PRO pour une durée de 3 ans.*

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028.

Chacune des parties aura la faculté de mettre un terme à ses relations contractuelles avec l'autre partie pour une fin de mois calendaire, à tout moment sans motif ni indemnité, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois avant la fin de mois retenu comme échéance. Cette décision sera adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ;

- *Article 2 : Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de la convention.*

Délibération n°2025-02-04 : Participation communale à la rénovation du point lumineux hors service n°827 auprès du SDEHG

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 10/12/2024 concernant la rénovation du point lumineux hors service n°827 – référence 2 BV 14 (Place Jeanne d'Arc, sur le côté de l'église), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 170 €
- Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG) : 430 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation) : 478 €
- TOTAL : 1 078 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Approuve le projet présenté ;*

- Article 2 : Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65561 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération n°2025-02-05 : Montant de la révision libre enveloppe « Voirie » pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) intitulé Rapport n°4-2023 : Révision libre enveloppe voirie. Comme indiqué dans le rapport, les communes qui en font la demande, s'engagent sur un montant annuel de travaux qui sera retenu sur les attributions de compensation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2025.

De plus, il précise que la Communauté de communes de Terres du Lauragais rappelle dans sa délibération N°DL2025-017 du 25 février 2025 qu'il convient que les communes valident leurs devis de travaux voirie avant le 15 juin 2025 étant donné que le marché voirie prend fin le 30 juin 2025.

Communes	Montant AC PROVISoire au 1er JANVIER 2025		Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	Montant AC REVISEE	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune		à verser (2317)	à percevoir (2046)
CALMONT		8 933,49	17 030,00		25 963,49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve cette révision libre enveloppe « Voirie » au titre de l'année 2025 ;
- Article 2 : Autorise le prélèvement de la somme de 17 030€ sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2025 ;
- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2025-02-06 : Vente à l'amiable d'une parcelle communale au Hameau de Fortanier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un administré, M. FONQUERNIE, souhaite acquérir une parcelle communale contiguë à son habitation.

La commune est intéressée car cela permettrait de ne plus assurer l'entretien et la tonte de cet espace inutilisé d'environ 300 m².

Monsieur le Maire affiche le plan et revient sur l'historique du partage du Hameau de Fortanier.

Le Service des Domaines a été sollicité par courrier en date du 18 novembre estimant une valeur vénale à 65€ le m².

Monsieur le Maire précise que la configuration de la parcelle ne permettra pas l'ajout d'une construction supplémentaire.

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Calmont, le prix des précédentes divisions sur le Hameau de Fortanier et la configuration de la parcelle qui empêche l'ajout d'une construction.

Les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide la vente du bien sis Hameau de Fortanier portant la désignation cadastrale BL 398 d'une superficie de 299m² ;
- Article 2 : Précise que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 300€, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur ;

- *Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.*

Délibération n°2025-02-07 : Convention de mise à disposition du téléservice DECLALOC' entre la Communauté de communes de Terres du Lauragais et la commune pour la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de la Communauté de communes de Terres du Lauragais met à disposition des Mairies volontaires l'outil « Déclaloc' » déployé par la société Nouveaux Territoires.

Monsieur le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services pour une présentation technique.

Il précise que les hébergeurs ont l'obligation de déclarer les meublés de tourisme auprès de la commune de rattachement et cette dernière se charge ensuite de relayer l'information à l'OTI afin de prélever la taxe de séjour.

L'outil « Déclaloc' » est un outil dématérialisé de déclaration préalable des locations de courte durée.

Cette solution permettra d'effectuer en ligne :

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme ;
- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes ;
- La déclaration Loi pour une République numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes de location en ligne.

Les communes intéressées peuvent bénéficier de ce service numérique gratuitement. Une convention de mise à disposition sera conclue afin de déterminer les engagements de chacun.

Monsieur Laurent DUCROS demande si cette plateforme concerne également le paiement. Monsieur le Maire et le DGS précisent que c'est uniquement pour la déclaration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Déclaloc' avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de la Communauté de communes de Terres du Lauragais ;*
- *Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

Délibération n°2025-02-08 : Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet en Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA), à savoir le renfort au sein du Service administratif (Agence Postale Communale et communication).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent d'agent en charge de l'Agence Postale Communale et de la communication au grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois allant du 21 mars 2025 au 20 mars 2026 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent en charge de l'Agence Postale Communale et de la communication à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h ;*
- *Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;*
- *Article 3 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

Délibération n°2025-02-09 : Ouverture d'un poste d'Agent administratif en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), à savoir le renfort au sein du Service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent d'agent en charge de la gestion administrative et comptable aux grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe et Rédacteur pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} novembre 2026 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent en charge de la gestion administrative et comptable à temps complet ;*
- *Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;*
- *Article 3 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire laisse la parole à l'association FECOP pour faire un état d'avancement du projet d'exercice coordonné pluriprofessionnel en soins primaires (*en présence du Dr Michel DUTECH et de Mme Aurélie MOUNEYRAC*).

Monsieur DUTECH et Madame MOUNEYRAC accompagnent la commune depuis plus d'un an sur le maintien d'activités médicales et paramédicales sur la commune.

Après plus d'un an d'échanges et de prises de contact avec les professionnels de santé de la commune, les professionnels actuels sont favorables à un exercice coordonné mais il n'y a pas de dynamique ou de « leader » qui porterait un éventuel projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Il est proposé de se rapprocher des professionnels de santé pour engager une nouvelle dynamique de groupe.

- Madame Anne-Marie PASSOT annonce une réunion publique pour informer et sensibiliser les habitants sur le don d'organes le jeudi 27 mars 2025 à 18h sous la Halle.

- Monsieur Jean-Christophe présente les animations qui se dérouleront le week-end du 21 au 23 mars 2025 à l'occasion du Printemps du Rire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45.

**Le Maire,
Christian PORTET**



**Le Secrétaire de séance,
Lionel CAUVIN**